

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CD74

présenté par

M. Taite, M. Bony, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Petex, M. Ray et M. Vatin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 3, supprimer le mot :

« très ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1er de la proposition de loi vise à exclure les véhicules hybrides de la liste des véhicules éligibles au taux de renouvellement des flottes afin de la recentrer sur les véhicules électriques.

Une telle mesure rendrait la proposition de loi irréaliste et contre-productive, réduisant les alternatives technologiques disponibles pour les entreprises pour satisfaire leurs objectifs de décarbonation, ignorant leurs réalités opérationnelles et les exposant à des sanctions injustes.

Les véhicules hybrides sont aujourd'hui un levier de verdissement du parc, sans lequel aucun des objectifs fixés ne sera tenu. Un mix énergétique incluant les véhicules hybrides ainsi que toutes les alternatives moins émettrices de CO2 ou de polluants atmosphériques (notamment le gaz, le biogaz, le bio éthanol et les carburants liquides bas carbone) constituerait une approche pragmatique tout en répondant aux contraintes de circulation dans les ZFE-m.

Le présent amendement vise donc à réintégrer les véhicules hybrides parmi les véhicules éligibles à la trajectoire de verdissement des flottes d'entreprises visée à l'article 1er.